

Le temps passe mais les paroles restent

→ Lors d'une conférence de presse, une journaliste interroge le ministre de l'EN :

Pourquoi ne pas avoir choisi d'adapter les programmes, afin de ne laisser personne sur le bord du chemin ?

M. Blanquer : Notre double priorité est l'élévation du niveau général et la **diminution** des inégalités sociales et scolaires, tout ce qui tire vers le bas, est négatif, et du point de vue social.

Force est de constater que dans les LP ce n'est pas l'élévation du niveau qui est mise en place mais c'est tout à fait le contraire comme le montre la réduction des heures d'enseignement dans la voie professionnelle.

→ La circulaire de rentrée a été publiée le 16 juillet 2020, ci-dessous un paragraphe qui attire notre attention :

« **Au lycée professionnel**, afin de permettre aux élèves de 1^{er} et de terminale ainsi qu'à ceux de 2^e année de CAP de pouvoir renouer avec la pratique dans un cadre professionnel, des **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** pourront être organisées **à partir du 7 septembre** ».

Le moins que l'on puisse dire c'est que l'auteur de cette circulaire est déconnecté de la réalité, ne sachant pas de quoi il parle, notamment du temps passé pour trouver des lieux de stage à nos élèves !

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Sommaire :

- Le temps passe mais les paroles restent
- Comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle
- PFMP : Pour le ministère, tout est possible !
- Les Rencontres du Mercredi – 14 octobre 2020 : Exercice du métier d'enseignant, conditions de travail et aspects juridiques.
- Le gouvernement continu à jouer la carte de l'apprentissage contre l'enseignement professionnel
- Analyse des résultats des concours
- Lycée d'éducation prioritaire : le SNUEP réclame la reconduction de la clause de sauvegarde
- Le ministère veut "simplifier" le fonctionnement des conseils d'administration en y contrôlant l'ordre du jour !
- Orientation
- Syndicalisation

Bulletin académique du

SNUEP
F.S.U. | LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC


N° 285

Octobre 2020

RENTRÉE SCOLAIRE



Pour stopper la politique de Blanquer...
RENFORÇONS
LA BARRIÈRE SYNDICALE

Toujours à vos côtés ! 

SNUEP-FSU

26 rue Paul Mamert

33 800 Bordeaux

05 56 68 98 91

snuepaquitaine@gmail.com

<https://www.bordeaux.snuep.fr/>



Comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle : Le ministère refuse d'entendre les difficultés des personnels et des élèves, et s'obstine dans un véritable démantèlement de la voie professionnelle

Le 7 octobre, le comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle s'est tenu dans une ambiance tendue. Alors qu'un bilan de rentrée était à l'ordre du jour, l'administration a tenté de l'éluder en embrayant d'emblée sur des données liées à l'orientation : pas un mot sur les effets de la crise sanitaire et économique sur les personnels et les élèves.

Tous les membres de ce comité de suivi ont relaté l'épuisement des personnels, les difficultés accrues des élèves et dit haut et fort le besoin de temps pour supporter autant de bouleversements dans le contexte. Une grande partie de la fatigue est imputable à la montée en charge de la réforme qui impose des emplois du temps extrêmement contraints

[Continuer la lecture de Comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle](#)→

PFMP : Pour le ministère, tout est possible !

Dans un contexte sanitaire et économique dégradé, le départ en PFMP des élèves de la voie professionnelle est rendu plus difficile que les années précédentes (fermetures d'entreprises, refus ou impossibilité d'accueillir des stagiaires...).

Dès le printemps dernier, le SNUEP-FSU a alerté le ministère sur cette situation plus que probable. Pourtant, celle-ci n'a pas été anticipée et en urgence, le ministère a diffusé une FAQ sans aucun échange avec les organisations syndicales.

Cette FAQ ministérielle sur les PFMP n'a pas de valeur juridique. Les propositions émises ne respectent pas les prérogatives du Conseil d'administration et contreviennent aux textes réglementaires dont nos statuts.

En proposant des départs au fil de l'eau et des brassages d'élèves importants dans ou hors l'établissement, le ministère nie tout problème sanitaire et prône la désorganisation des établissements.

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET SUIVI DES ÉLÈVES

Texte de référence :
décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 du 1 août 2000 - art. 2

Défendre ses conditions de travail, c'est faire respecter ses droits.

Le suivi des PFMP est cadré par des textes réglementaires :

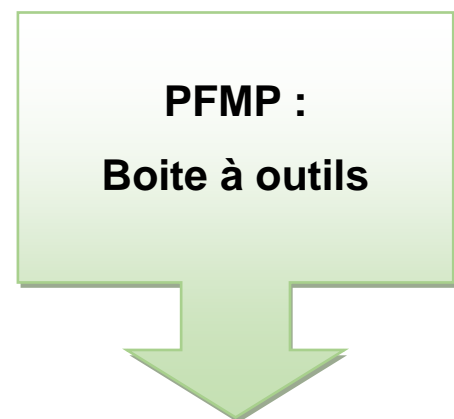
- il implique les professeur-es de toutes les disciplines,
- il est comptabilisé comme du **temps de service** :

2 heures de service par élève suivi dans la limite de 3 semaines par séquence de stage

3 semaines ou plus de stage : 1 élève suivi = 6h de temps de service.

Pour le SNUEP-FSU, tous les élèves d'une même classe partent en même temps en stage car il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

Plus d'infos et nous contacter : www.snuiep.fr



- [Organisation des PFMP](#)
- [PFMP et suivi des élèves](#)
- [Note critique de la circulaire de 2016](#)
- [Communication de l'intersyndicale](#)
- Les établissements disposent d'une autonomie concernant l'organisation du temps scolaire (article R421-2 du Code de l'Éducation). Le CA fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement (article R421-20 du Code de l'Éducation).

Les Rencontres du Mercredi

Après le succès des deux premières visioconférences (Crise sanitaire et PFMP), la prochaine aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 : Exercice du métier d'enseignant, conditions de travail et aspects juridiques. Cette visio-conférence se fera en partenariat avec l'autonome de solidarité, elle sera animée par un avocat spécialiste dans le domaine.

Le gouvernement continue à jouer la carte de l'apprentissage contre l'enseignement professionnel.

Dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement a décidé de laisser aux jeunes qui commencent une formation en CFA entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020 une période de six mois pour conclure un contrat d'apprentissage, contre trois habituellement. Dans ce cadre, il est prévu que les CFA soient financés au titre de cette période et que la prise en charge soit assurée par un opérateur de compétences. Pendant cette période de l'argent public sera dépensé sans aucune garantie pour les jeunes de trouver une entreprise et **représente aussi** un moyen pour limiter l'orientation des jeunes vers la voie scolaire.

Analyse des résultats des concours

Concours externes :

1238 postes étaient offerts aux concours externes en 2020 contre 1435 en 2019 et 1850 en 2015.

102 postes perdus soit 7,6 % (12,89 % l'an dernier). Plusieurs explications peuvent expliquer cette différence. La première est la baisse continue des postes depuis plusieurs années. Mais la raison principale sont les résultats du CAPLP de Biotechnologies option Santé-Environnement. Ce concours rend habituellement entre 50 et 60 postes or cette année du fait de la situation exceptionnelle des concours, ils ont tous été pourvus.

Comme vous le verrez sur les documents joints en annexe, les résultats restent inquiétants dans de nombreuses disciplines professionnelles.

Concours internes

460 postes ouverts (comme en 2019) mais 74 perdus (contre 69 en 2019) soit 16,1 %. Le SNUEP avec la FSU portait l'admission de tous les admissibles en sachant que dans bon nombre de CAPLP cela aurait été possible mais non ! Pire encore, des postes ont été rendus alors même que le nombre d'admissibles étaient supérieurs au nombre de postes. Une situation honteuse qui permet ainsi au ministère de supprimer des postes en toute discrétion.

Listes complémentaires

Les jurys avaient été invités cette année à dresser des listes complémentaires, un dispositif déjà existant mais peu utilisé au cours des sessions précédentes. Force est de constater que certains jurys n'ont pas du tout joué le jeu des listes complémentaires. L'autre problème est le manque d'explications données aux candidat-es sur ce dispositif. Beaucoup **ne savent** pas qu'elles ont vocation à combler les éventuelles démissions ou double-admissions et non à répondre à des besoins comme pourvoir des postes qui ne le seraient pas.

La DGRH nous avait indiqué que le recrutement sur listes complémentaires ne se ferait pas forcément en fonction du rang sur la liste mais en regardant des critères comme la situation géographique. Un nouvel appel sur les listes complémentaires sera fait début octobre suite aux remontées des rectorats. L'ordre sera respecté en proposant l'ensemble des postes disponibles et **va** ainsi permettre des admissions aux lauréat-es mobiles.

Lycée d'éducation prioritaire : le SNUEP réclame la reconduction de la clause de sauvegarde

En 2015, la carte de l'éducation prioritaire (EP) a été revue, remplaçant les ZEP et Eclair par les REP et REP+. Toutefois, seuls les écoles et collèges étaient concernés. Dans l'attente de la révision de leur carte, les lycées sont donc "sortis" de l'EP mais une "clause de sauvegarde" maintenait les indemnités des personnels relatives à ce classement. Devant durer initialement 4 ans, un [décret](#) l'a prolongée pour 2019-2020. Or, jusqu'à présent, elle ne l'a pas été pour 2020-2021, arrêtant de fait les indemnités alors que la carte n'a toujours pas été revue. Le SNUEP-FSU juge la situation "inacceptable" et "exige" la restauration de la clause. La rencontre entre la Secrétaire d'Etat et la FSU prévue le 7 octobre est reportée à une date ultérieure.

Voir la communication du SNUEP-FSU et la Motion Éducation prioritaire "Simplification" du fonctionnement des CA ou contrôle l'ordre du jour !

Le ministre a présenté au conseil supérieur de l'Education du 6 octobre 2020 les deux textes de "simplification" concernant le fonctionnement des CA. Ces dispositions constituent une attaque frontale contre la vie démocratique dans les établissements du second degré et une régression importante depuis les lois de décentralisation de 1983. Ils risquent d'augmenter les tensions entre les personnels dans les collèges et lycées.

Ces deux projets de décret ont fait l'unanimité des syndicats contre eux. Ils invitent à laisser le chef d'établissement seul maître de l'ordre du jour du conseil d'administration et à se passer de commission permanente.

Le premier texte prévoit, entre autres, des "mesures de simplification relatives à la commission permanente et au conseil d'administration" des EPLE (collèges et lycées) : "Le conseil d'administration peut déléguer à une commission permanente certaines de ses attributions" de façon que son mode de fonctionnement soit allégé. Le projet de décret précise, à propos de la commission permanente "lorsque celle-ci a été créée en application de l'article D. 422-16-1" (Cet article correspond à l'actuel article D.422-33, lequel ne prévoit pas que la création de cette commission soit facultative, ndlr). Le projet de texte supprime de plus "l'approbation du projet d'ordre du jour par le conseil d'administration en début de séance" et prévoit que "l'ordre du jour sera fixé par le seul chef d'établissement". Il est ajouté que celui-ci préside le conseil de discipline.

Le second texte vise à "recentrer la commission permanente sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration des EPLE. Son mode de fonctionnement est ainsi allégé, il n'y a plus de double examen des affaires par la commission permanente puis par le conseil d'administration".

Orientation

Le ministère met en ligne un vade-mecum sur la classe de troisième « prépa-métiers » à destination des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques. Pour accompagner la mise en œuvre de cette classe, le vade-mecum propose 19 fiches ressources et un modèle de convention de partenariat entre un collège ou lycée siège d'une troisième prépa-métiers et un collège, lycée ou CFA.

Syndicalisation 2020 - 2021

- Adhérer en ligne par CB : [Accéder au formulaire](#)
- Adhérer par chèque(s) ou par prélèvement : votre bulletin ([PDF](#) ou [Word](#)) à envoyer le avec votre règlement au SNUEP 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux.
- **Important : 66 % de la cotisation est déductible des impôts (100% si tu es aux frais réels) et qu'elle permet d'obtenir un crédit d'impôt si tu n'es pas imposable**